

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0507**

commune (s) :

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements mécaniques - Lot n° 1 : entretien mécanique des organes de machine - Autorisation de signer un avenant de transfert

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0507**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements mécaniques - Lot n° 1 : entretien mécanique des organes de machine - Autorisation de signer un avenant de transfert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2005-2925 en date du 7 février 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public, de maintenance des équipements mécaniques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, lot n° 1 : entretien mécanique des organes de machine. Ce marché a été notifié le 24 mars 2005 pour une durée de une année, reconduit expressément trois fois une année, sous le numéro 050551 X à l'entreprise Gami services pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et un montant annuel maximum de 80 000 € HT.

Considérant le transfert à la société C. TRAM services des activités de la société Gami et le souhait de cette société de transférer la gestion du marché n° 050551 X à cette nouvelle société, il convient d'établir un avenant de transfert.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et est applicable jusqu'à la fin du marché.

Toutes les autres clauses du marché initial n° 050551 X sont maintenues sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions du présent avenant de transfert.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant de transfert susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant de transfert ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant de transfert au marché n° 050551X conclu avec l'entreprise Gami services pour la maintenance des équipements mécaniques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, lot n° 1 : entretien mécanique des organes de machine. Cet avenant de transfert à la société C. TRAM services ne modifie pas le montant initial du marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - excercies 2008 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.